



ELECTION DE LA COMMISSION DES ATHLETES DE HAUT NIVEAU [CAHN]

PROCES VERBAL

ELECTION DES MEMBRES DE LA CAHN

En application de l'article 21 du Règlement Intérieur de la FFBB, l'élection des membres de la CAHN a été organisée en un **scrutin uninominal à 1 tour**, à la **majorité relative** sur une période continue de plusieurs jours du 25 septembre 2024 à 00h01 au 27 septembre 2024 à 23h59.

Le vote a été organisé par voie électronique avec le système Neovote. Chaque électeur ayant reçu un identifiant et un code personnel pour se connecter à la plateforme de vote.

Le dépouillement a eu lieu le 30 septembre 2024 à 9h00.

Aucun incident n'a été relevé dans l'organisation du vote.

Nombre de sièges à pourvoir	6
Nombre de candidats	5 3 femmes 2 hommes
Nombre d'électeurs inscrits	442
Nombre d'émargements	29
Nombre d'enveloppes de vote	29
Taux de participation	6,56%
Nombre de votes blancs	0
Nombre de votes valablement exprimés	29

En application de l'article 21.6 du Règlement Intérieur de la FFBB « *La Commission de surveillance des opérations électorales et de vérification des pouvoirs validera le résultat des élections des athlètes de haut-niveau* » et « *Les résultats sont proclamés par le Président de la Commission de surveillance des opérations électorales et de vérification des pouvoirs dans l'ordre des suffrages recueillis.* »

Malgré un faible taux de participation à l'élection de la CAHN – 6.56% de votants – constaté par la CSOEVF, l'élection qui n'était conditionnée à aucun quorum est validée.

L'élection des membres de la CAHN est alors finalisée et les résultats suivants proclamés, avec 5 membres élus :

Candidats	Nbr de suffrages		Résultat
Madame Sarah MICHEL - BOURY	22	75,86%	ELUE
Madame Nwal-Endene MIYEM	18	62,07%	ELUE
Monsieur Charly PONTENS	18	62,07%	ELU
Madame Perrine LE LEUCH	15	51,72%	ELUE
Monsieur Corentin CARNE	14	48,28%	ELU

Un siège masculin est non pourvu par insuffisance de candidats. Une nouvelle élection pourra être organisée pour pourvoir cette place dans les conditions fixées par l'article 21 du Règlement intérieur et l'article 145 des Règlements Généraux.



Conformément aux dispositions précitées, les membres de la CAHN sont élus pour 4 ans et seront rééligibles dans les conditions prévues par les textes réglementaires.



Conformément à l'article 21 des Statuts et 21.3 du Règlement intérieur de la FFBB, les membres de la CAHN devront élire en leur sein **2 représentants (un homme et une femme) qui siégeront au Comité Directeur fédéral et au Bureau Fédéral** pendant toute la durée du mandat.

La réunion permettant l'élection de ces 2 représentants devra impérativement se tenir en présentiel et à bulletin secret.

A noter que la présidence de la CAHN sera assurée, pour la durée du mandat, par ses 2 représentants au Comité Directeur fédéral et au Bureau Fédéral.

Le 7 octobre 2024, à Paris

Signature des membres du bureau de vote

Madame Cécile MANTEL (Président)	
Madame Barbara DESSERTINE (Assesseur 1)	
Madame Amélie MOINE (Assesseur 2)	